



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ ANNUEL N° 2024/011
du vendredi 5 janvier 2024**

**Portant modification permanente de la réglementation en matière
de stationnement et de circulation pour le compte du Conseil
Départemental de l'Essonne – Direction des infrastructures et de
la voirie UT Nord Est**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L2213-2 et L2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R417-10, R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Direction des infrastructures et de la voirie UT NORD EST du Conseil Départemental de l'Essonne domiciliée au 1 rue des Parcs – ZI du Bois Chaland – 91090 Lisses, relative aux travaux d'entretien courants et d'exploitation des voiries départementales, des ouvrages d'art et des bretelles sur la commune, des équipements de sécurité, de la signalisation et des travaux d'urgence,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Dans le cadre des travaux d'entretien courants et d'exploitation des voiries départementales, des ouvrages d'art et des bretelles sur la commune, des équipements de sécurité, de la signalisation et des travaux d'urgence et de la circulation des véhicules, la Direction des infrastructures et de la voirie UT Nord-Est du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que les entreprises missionnées sont autorisées à intervenir sur les routes départementales 31 et 91 et sur la route nationale 7 et ce, suivant les dispositions désignées dans les articles 2 à 4 (voir liste des entreprises en annexe).

Les entreprises délégataires ou missionnées devront être porteuses d'une attestation justifiant d'une intervention pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h au lieu de 50km/h (RN7 et RD31). Le CD91 et UT Nord Est sont autorisés à barrer une rue ou une voie piétonne temporairement sur la commune et ce toute l'année 2024.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement de tout type de véhicules autre que ceux des établissements mentionnés à l'article 1, leurs entreprises missionnées et celles en annexe du présent arrêté sont interdits et gênants. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II – 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : Sécurisation.

Le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie UT Nord Est chargé des travaux prendront toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des personnels de chantier.

ARTICLE 5 : Réglementation.

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Signalisation.

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée et le lieu (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées), conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuits et de jours non ouvrés, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, remise en circulation de l'intégralité de la chaussée dans de bonnes conditions de sécurité). De nuit, la signalisation pourra être renforcée à la demande du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Durée.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et hors agglomération et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur des infrastructures et de la voirie UTD Nord-Est,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la TICE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **29 JAN. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 5 janvier 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne,



2024/



ANNEXE A L'ARRETE 2024/011 DU 05 JANVIER 2024

PROBINORD

10 Chemin des Vignes
91660 MEREVILLE
TEL : 01 64 95 08 79
BAILLEUR BLANC ET REFECTION DE CHAUSSEE

AXIMUM CENTRE DE BRETIGNY

Zac des Cochets
Rue des Cochets
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
TEL : 01 60 85 28 10 - FAX 01 60 84 51 71 ou 01 60 85 28 19
SIGNALISATION HORIZONTALE - GLISSIERES

TERIDEAL-TERE

4 Bd Arago
91320 WISSOUS
TEL : 01 69 81 48 62
BAILLEUR BLANC

SIGNATURE - AGENCE DE L'ILE-DE-FRANCE

Centre de Dourdan
ZI de la Gaudrée
2 Impasse des Jalots
BP 50030
91415 DOURDAN CEDEX
TEL : 01 60 81 63 80 - FAX 01 60 81 63 81
SIGNALISATION VERTICALE

EIFFAGE ENERGIE

14 Rue Gustave Eiffel
91100 CORBEIL
TEL : 01 60 89 27 27 FAX 01 64 96 77 07
SLT ET REFECTION BOUCLE DE FEU

EIFFAGE

ZAC des Mansardes
5 Rue Camille Flammarion
91510 AVRAINVILLES
RABOTAGE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBE SUR LES CHAUSSEES DES ROUTES
DEPARTEMENTALES

CHADEL

57 Rue de la Libération
91590 BOISSY LE CUTTE
TEL : 01 69 90 12 71 FAX 01 64 96 77 07
ESPACE VERT, ELAGAGE....

REGIE DE L'UT NORD -EST

1 Rue du Parc
91090 LISSES
TEL : 01 69 11 48 30 FAX 01 69 11 02 54

CEREMA

12 Rue Teissenrenc de Borc
78190 TRAPPES
TEL: 01 34 82 13 73
LABORATOIRE

AEVIA France Nord

3 rue du Bourbonnais
91090 LISSES
OUVRAGE D'ART

RINCENT BTP

30 Rue Etienne Dolet
76140 LE PETIT QUEVILLY
LABORATOIRE